

Règlement du jeu TCL « TCL x Paul Pogba »

1. Organisation du Jeu

La **Société TCL EUROPE**, société par actions simplifiées à associé unique au capital social de 251 800 euros, dont le siège social est situé au 15 Rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-les-Moulineaux, France, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 824 094 528, ci-après dénommée « TCL », agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») organise sur 4 semaines du 15 juin 2021 [10h30] au 11 juillet 2021 [18h], un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « TCL x Paul Pogba » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Le Jeu sera accessible via les via des publications sponsorisées sur le réseau social Facebook, ainsi que via des publications organiques sur la page Facebook de la Société Organisatrice <https://www.facebook.com/TCLFrance> durant la période du Jeu.

Chaque semaine pendant la période du Jeu une nouvelle publication sera mise en ligne. Elle donnera accès à de nouvelles dotations. Le règlement sera ainsi mis à jour chaque semaine en ce sens.

La deuxième phase de Jeu correspondant à la première publication et ouvrant l'accès au premier tirage au sort pour les dotations indiquées à l'article 5 se déroule sur la période du 19 juin 2021 10h30 au 22 juin 2021 18h.

Ce concours se déroule dans le cadre du partenariat entre TCL et son ambassadeur Paul Pogba. Toutefois il n'est ni organisé, ni parrainé par un tiers. Il est accessible sur Facebook, pour autant, en aucun cas ce dernier ne peut être tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni un organisateur ni un partenaire du Jeu.

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine Corse exclue, ayant un compte Facebook personnel, une adresse électronique personnelle et une connexion Internet.

À tout moment, la Société Organisatrice peut demander une copie d'un document d'identité des participants (ci-après dénommé(s) le/les « Participant(s) ») afin de vérifier leur âge et leur capacité à participer au Jeu.

Les employés de la Société Organisatrice et des sociétés affiliées à la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille, et tous ceux qui ont contribué directement ou indirectement à la conception, la mise en œuvre ou la gestion du Jeu ne sont pas admissibles à participer au Jeu.

3. Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé via des publications sponsorisées sur le réseau social Facebook, ainsi que via des publications organiques sur la page Facebook de la Société Organisatrice <https://www.facebook.com/TCLFrance> durant la période du Jeu.

Ci-après dénommées la/les « Publication(s) ».

4. Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Se connecter à son compte Facebook personnel,
- Voir la Publication de la semaine dans son fil d'actualité ou sur la page Facebook de la Société Organisatrice <https://www.facebook.com/TCLFrance> durant la période du Jeu,
- Commenter la Publication en répondant à la question suivante : En quelle(s) année(s) Pogba a-t-il remporté le championnat Italien de série A avec Juventus ?
- Et publier le commentaire.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) sera prise en compte, et ce même si le Participant a tenté plusieurs fois sa chance.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des Participants. Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent Règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Par ailleurs, un système de modération est mis en place les jours ouvrés par un prestataire de la Société Organisatrice pour contrôler les commentaires des Participants. Dans le cas où ceux-ci rentreraient en conflit avec le droit des tiers (tels que notamment le droit des marques, le droit d'auteur, etc.), auraient un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent ou incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe, seraient contraires aux bonnes mœurs, seraient contraires aux conditions du Jeu telles que décrites au présent Règlement, seraient contraires aux conditions d'utilisation de Facebook, seraient contraires à l'interdiction de la publicité en faveur des boissons alcoolisées (loi du 10 janvier 1991) ou, plus généralement, à la législation en vigueur, ils ne seront pas pris en compte et ne pourront pas permettre la validation de l'inscription du Participant au Jeu.

Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre aux dotations (ci-après dénommées « le/la Dotation(s) ») désignées à l'article 5. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu les Dotations qui lui auraient été indûment attribuées.

5. Dotations mises en jeu

Sont mis en jeu 2 (deux) ballons de foot TIRO CLUB FOOTBALL ADIDAS d'une valeur indicative unitaire de 15€ TTC (quinze euro toutes taxes comprises)

Les valeurs des Dotations indiquées correspondent au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elles sont données à titre indicatif et sont susceptibles de variation.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la/les Dotation(s) par une/des dotations de nature et/ou de valeur équivalentes.

Aucun gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèce de la Dotation gagnée ou demander son échange contre un autre bien ou service.

Les Dotations sont nominatives, non commercialisables et ne peuvent pas être attribuées ou cédées à un tiers.

6. Détermination des gagnants

Pour chacune des Publications un prestataire de la Société Organisatrice procédera au tirage au sort via la plateforme <https://commentpicker.com/>, pour déterminer parmi les participations conformes au

présent Règlement et les commentaires indiquant la bonne réponse à la question de la publication correspondante, les gagnants correspondants.

Le tirage au sort correspondant à la deuxième Publication désignera 2 (deux) gagnants et sera effectué suite à la deuxième phase de Jeu s'achevant le 22 juin 2021 à 18h.

Chaque gagnant sera contacté au plus tard le mercredi 23 juin 2021 par la Société Organisatrice, en réponse à son commentaire publié sous la Publication du jeu correspondant à sa participation, afin de valider sa participation. La Société Organisatrice invitera dans sa réponse les gagnants à la contacter par message privé Facebook afin d'organiser la remise de la Dotation correspondante.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants.

Néanmoins si un gagnant ne confirme pas l'acceptation de la Dotation remportée dans les 3 (trois) jours ouvrés suivant l'annonce, et/ou n'indique pas les informations nécessaires à la réception de celle-ci, en répondant au commentaire de la Société Organisatrice par message privé Facebook avant minuit le 3^e jour ouvré suivant l'annonce, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à la Dotation. Celle-ci sera attribuée à un suppléant sélectionné dans les mêmes conditions et qui sera contacté suivant les mêmes conditions.

7. Modalités d'obtention des Dotations

Chaque gagnant sera personnellement contacté par commentaire en réponse à son commentaire Facebook par la Société Organisatrice ou l'un de ses prestataires, afin que cette dernière se fasse confirmer son nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale, adresse email, et lui fournisse une copie de sa pièce d'identité, pour organiser l'envoi et la réception de la Dotation correspondante.

Chaque gagnant recevra sa Dotation à l'adresse fournie au plus tard 60 (soixante) jours à compter de la fin de chaque phase du Jeu et sous réserve de la réception par la Société Organisatrice des coordonnées complètes du gagnant.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des Dotations. Pour autant, en cas de dommages apparents, il appartient aux gagnants d'émettre des réserves auprès du transporteur à réception de leur Dotation.

8. Acceptation du Règlement et accès au Règlement

8.1 Acceptation du Règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent Règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

8.2 Accès au Règlement

Le présent Règlement est consultable gratuitement en commentaire épinglé de la marque, sous les Publications de la Société Organisatrice annonçant le Jeu et pendant toute la durée du Jeu.

9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Toute modification du Règlement, hormis la mise à jour requise pour chaque nouvelle phase, fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des Participants.

10. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent Règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de 3 (trois) jours ouvrés après la clôture du Jeu par message privé Facebook à la Société Organisatrice.

Passé ce délai, aucune contestation ne sera prise en compte.

11. Limitation de responsabilité

11.1 Réseau internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au Jeu. Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

11.2 Information erronée

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si l'un des Participants fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir la Dotation éventuellement attribuée.

11.3 Détermination des gagnants

Par ailleurs, aucune réclamation ne pourra être tirée du tirage au sort des gagnants, qui est effectué en toute impartialité via la plateforme indiquée à l'article 6. La Société Organisatrice ne pourra voir sa responsabilité engagée sur ce point.

11.4 Jouissance des Dotations

La Société Organisatrice décline toute responsabilité de tout incident/accident qui surviendrait dans le cadre de la jouissance des Dotations.

12. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des Dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice (ou à ses prestataires le cas échéant) dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants.

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit 60 jours après la fin de ce dernier.

Pour en savoir plus, les Participants peuvent consulter la Politique sur la Protection des Données Personnelles <https://www.tcl.com/fr/fr/charte-de-protection-des-donnees-a-caractere-personnel.html>

Conformément à la réglementation applicable concernant la protection des données personnelles (RGPD), les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à l'adresse <https://my-tcl.com/fr/contact?type=data-protection>.

En cas de réclamation non résolue directement avec la Société Organisatrice, les Participants peuvent s'adresser à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

13. Droit applicable - Litiges

Les termes du présent Règlement sont régis par la loi française.

Tout différend qui pourrait surgir sur la validité ou l'interprétation du présent Règlement sera soumis aux tribunaux compétents de la ville de Paris, sauf disposition contraire de la loi applicable.

Avant d'intenter toute action en justice contre la Société Organisatrice, les Participants s'engagent à tenter de régler le différend à l'amiable.